



Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents : 24
Absents : 9
Pouvoirs : 9
Votants : 33

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 13 juillet à 09h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 07 juillet 2024, s'est réuni à Capellia, sous la présidence de Monsieur Laurent GODET, Maire.

Étaient présents :

Fabrice ROUSSEL	Nathalie LEBLANC
Katell ANDROMAQUE	Marc FLEURY
Jean-Noël LEBOSSE	Sylvie LAJEANNE
Laurent GODET	Isabelle LE HEIN
Muriel DINTHEER	Thérèse TRESPEUCH
Philippe LE DUAULT	Oscar NAVARRO
Camille BRANCHEREAU	Charlotte PERCHER
Laurence RANNOU	Annie LE GAL LA SALLE
Viviane CAPITAINE	Christophe BOUVIER-BRAULT
Claude LEFORT	Christian GUILLEMINÉAU
Jean-Pierre GUYONNAUD	Bénédicte de LANTIVY départ à partir de 10h00
Anne OLIVIER	Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Noëlle CORNO, Laurent BRÉZAC, Frédéric CHATELLIER, Denis BRIANT, Eric NOZAY, Philippe RODRIGUES, Martin MOTTET, Erwan BOUVAIS, Myriam BASOSILA MBEWA, à partir de 10h00
Bénédicte de LANTIVY

Avaient donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Noëlle CORNO donne pouvoir à Fabrice ROUSSEL, Laurent BRÉZAC donne pouvoir à Claude LEFORT, Frédéric CHATELLIER donne pouvoir à Jean – Pierre GUYONNAUD, Denis BRIANT donne pouvoir à Thérèse TRESPEUCH, Éric NOZAY donne pouvoir à Murielle DINTHEER, Philippe RODRIGUES donne pouvoir à Laurence RANNOU, Martin MOTTET donne pouvoir à Camille BRANCHEREAU, Erwan BOUVAIS donne pouvoir à Annie LE GAL LA SALLE, Myriam BASOSILA MBEWA donne pouvoir à Bénédicte TASLE DE LANTIVY jusqu'à 10h00, A partir de 10h00 Bénédicte TASLE DE LANTIVY à Christian GUILLEMINÉAU, à partir de 10h00 Myriam BASOLILA MBEWA à Christophe BOUVIER BRAULT

M. Philippe LE DUAULT a été élu Secrétaire de Séance.

DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE ET ÉLECTION

DL_2024_07_02

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

L'assemblée étant composée de 33 élus, ce sont neuf adjoints qui peuvent être élus.

Monsieur le Maire propose de voter au scrutin public à main levée pour déterminer le nombre des Adjointes, ce que l'assemblée accepte à l'unanimité.

L'assemblée approuve, au scrutin public à main levée, de fixer à NEUF le nombre des Adjointes.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de la loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les Adjointes sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Il s'agit de listes « bloquées » comportant des candidats de chaque sexe. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus, en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a fixé à neuf le nombre des Adjointes et procède à l'appel des candidatures. Il recueille la candidature suivante :

- Liste présentée par Mme Katell ANDROMAQUE et composée des personnes suivantes :
 1. Première Adjointe : Mme Katell ANDROMAQUE
 2. Deuxième Adjoint : M. Jean-Noël LEBOSSE
 3. Troisième Adjointe : Mme Noëlle CORNO
 4. Quatrième Adjoint : M. Philippe LE DUAULT
 5. Cinquième Adjointe : Mme Muriel DINTHEER
 6. Sixième Adjoint : M. Laurent BRÉZAC
 7. Septième Adjointe : Mme Camille BRANCHEREAU
 8. Huitième Adjoint : M. Eric NOZAY
 9. Neuvième Adjointe : Mme Laurence RANNOU

Le Conseil municipal est invité à désigner deux assesseurs : Mme Charlotte PERCHER et M. Sébastien ROUSSEL sont désignés assesseurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-1 à L.2122-17 ;

Vu l'élection du Maire par le Conseil Municipal, en date du 13 juillet 2024 ;

1. à l'unanimité FIXE le nombre des Adjointes au Maire à NEUF ;

2. PROCÈDE au dépouillement :

Premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :0
- Nombre de votants (enveloppes) :33
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :33
- Nombre de bulletins blancs :7
- Nombre de bulletins nuls :0
- Nombre de suffrages exprimés :26
- Majorité absolue (c'est-à-dire plus de la moitié des suffrages) :18

Suffrages obtenus :

Liste Katell ANDROMAQUE :26 voix

3. PROCLAME les résultats et INSTALLE les candidats figurant sur la liste KATELL ANDROMAQUE. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste comme suit :

<u>Rang</u>	<u>Prénom - Nom</u>
1 ^{er} Adjoint	Katell ANDROMAQUE
2 ^{ème} Adjoint	Jean-Noël LEBOSSE
3 ^{ème} Adjoint	Mme Noëlle CORNO
4 ^{ème} Adjoint	M. Philippe LE DUAULT
5 ^{ème} Adjoint	Mme Muriel DINTHEER
6 ^{ème} Adjoint	M. Laurent BRÉZAC
7 ^{ème} Adjoint	Mme Camille BRANCHEREAU
8 ^{ème} Adjoint	M. Eric NOZAY
9 ^{ème} Adjoint	Mme Laurence RANNOU

4. AUTORISE Monsieur le Maire à signer, par arrêté, les délégations confiées.

Le secrétaire de séance

PHILIPPE LE DUAULT



Monsieur le Maire,

LAURENT GODET



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à partir de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.